



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 21/10/23

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_12-DE

Bercet
Levraut

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 septembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	26	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
21 septembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
21 septembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2023-04-12**TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Les tarifs en vigueur pour la location des salles municipales ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021.

A cette occasion, il avait été prévu des tarifs pour la location horaires des salles de la MJA par les professeurs de musique en lien avec la nouvelle association de musique. Toutefois, il avait été omis de fixer un tarif pour la salle qu'utilisent les professeurs de batterie qui est située dans la salle polyvalente au premier étage. Il est donc proposé au Conseil de remédier à cet oubli en fixant pour cette salle le tarif de 0.5 € par heure :

- Salle de batterie de la salle Polyvalente : 0.5 € de l'heure, caution 50 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 21/10/23

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_12-DE

Recevoir le sceau

Folio 2023-2

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de fixer les tarifs de location des salles à compter du 1^o octobre 2023 conformément à la grille ci-joint.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 29 septembre 2021.

PRECISE que les associations extérieures à la Commune ne sont pas prioritaire par rapport aux utilisateurs de la Commune

PRECISE que les associations sont prioritaires sur les autres demandeurs.

PRECISE que les locations aux particuliers et aux associations (à l'exception des salles de la MJA) sont valables pour deux journées (le jour de la manifestation et le lendemain pour assurer le nettoyage) et qu'il n'est pas possible de fractionner la location.

PRECISE que pour toutes les autres catégories (entreprises, syndicats, partis politiques) les locations sont effectuées à la journée uniquement (à l'exception des salles de la MJA et de la salle polyvalente louées à l'heure).

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

